

<b>S A V O I E</b>
CANTON
<b>BOURG-SAINT-MAURICE</b>
COMMUNE
<b>T I G N E S</b>

DECISION DU MAIRE

N° 069 du 27 DECEMBRE 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal des 22 avril et 7 juillet 2014 portant délégation de compétence au Maire.

**OBJET** : CONTRAT DE PRET RELAIS ENTRE LA COMMUNE DE TIGNES ET LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE POUR UN MONTANT DE 2 000 000 D'EUROS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 22 avril 2014 donnant délégation au Maire en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Considérant le besoin de préfinancement de la Commune pour réaliser son programme d'investissement 2019,

Considérant les termes de l'offre émise par la Banque Postale ayant pour objet un contrat de prêt relais d'un montant de 2 000 000.00 €.

DECIDE :

**ARTICLE 1** : De contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE un prêt relais d'un montant de 2 000 000.00 €.

**ARTICLE 2** : Les principales caractéristiques du contrat de prêt relais sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 2 000 000.00 €
- Durée : 15 mois
- Durée du différé d'amortissement : 12 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0.40%
- La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 15/03/2020

**Taux effectif global**

- Taux d'intérêt annuel : 0.4000% l'an
- Frais fiscaux : 0.00 €
- Frais de dossier : 2 000.00 €
- Taux effectif global : 0.48%
- Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0.12%

### Conditions de remboursement

- Périodicité : trimestrielle
- Nombre d'échéances : 5 (jour d'échéance retenu le : 10)
- Montant des échéances :
  - 4 échéances de 2 000.00 € (intérêts)
  - 1 échéance de 2 002 000.00 € (capital et intérêts)
- Les intérêts sont payables à terme échu
- Le remboursement du capital s'effectuera en une seule fois

### Garanties

A la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'Emprunteur fournit au Prêteur la garantie suivante : inscription dette au budget.

### Remboursement anticipé

Le Prêteur ouvre à la Collectivité Emprunteuse un droit à remboursement anticipé total ou partiel, sans pénalité. Une demande devra être adressée au Prêteur par lettre recommandée avec avis de réception et s'il s'agit d'un remboursement partiel, du montant du remboursement envisagé. Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total ; sans pouvoir être inférieur à 10% du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde. Les intérêts normaux courent jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

#### ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, à intervenir avec la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE, et est habilité à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Tignes et Monsieur le Trésorier principal de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Albertville.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38 000 GRENOBLE.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE.....mardi 31 décembre 2019.....

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 27 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE

*Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Serge REVIAL*

